



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-033

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2022-03-17-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-163 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weiman d'AVANNE-AVENEY (Doubs) (4 pages) Page 5
- BFC-2022-03-17-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-217 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVALLON (Yonne) (4 pages) Page 10
- BFC-2022-03-17-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-218 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'AVALLON (Yonne) (2 pages) Page 15
- BFC-2022-03-04-00009 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2022-046 portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Dole Ambulances dans le cadre d un changement d adresse (2 pages) Page 18
- BFC-2022-03-14-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/052/2022 modifiant l arrêté préfectoral n° 278 du 10 juillet 1959 portant autorisation de transfert de l officine de pharmacie sise route de Cosne à Saint-Amand-en-Puisaye (58310) dans la même localité place du Marché, licence n° 73 (2 pages) Page 21
- BFC-2022-03-15-00001 - Décision n° DOS/ASPU/054/2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 modifiée autorisant Madame Isabelle Crosetto, pharmacien titulaire de l officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial (71600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 24

## ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2022-03-09-00001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-142 portant autorisation d une activité de soins de médecine à orientation addictologie en hospitalisation complète, au profit du centre hospitalier spécialisé de Novillars en vue d une implantation sur le site de l établissement (N° FINESS EG : 250000718, FINESS EJ : 250000460) (4 pages) Page 27
- BFC-2022-03-10-00011 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-155 portant autorisation d installer et d exploiter un appareil d imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit du GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura situé au 2 rue de l Hôpital 39200 Saint Claude (FINESS EJ : 39 000 349 9, FINESS ET : 39 000 354 9) (2 pages) Page 32

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

BFC-2022-02-23-00006 - Delegation signature LERCHE Pierre Marie 23 02 2022 (2 pages)

Page 35

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Régional de l'Économie Agricole**

BFC-2021-11-22-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SEGUENOT Vincent - N° 2021/198 (16 pages)

Page 38

BFC-2021-10-22-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PERCHES - N° 2021/132 (4 pages)

Page 55

BFC-2021-11-08-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAUTHERON Isabelle - N°2021/204 (2 pages)

Page 60

BFC-2021-11-08-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JULIEN Laurent - N°2021/213 (2 pages)

Page 63

BFC-2021-11-10-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PEUCHOT Clément - N°2021/215 (4 pages)

Page 66

BFC-2021-11-02-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BILLON - N° 2021/212 (2 pages)

Page 71

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2021-10-22-00013 - ARC\_EARL DES TULIPES (1 page)

Page 74

BFC-2021-10-11-00013 - EARL DES ATHIES (1 page)

Page 76

BFC-2021-11-10-00004 - EARL ERIC DE SUREMAIN (1 page)

Page 78

BFC-2021-10-14-00007 - EARL GRANDPIERRE JULIEN (1 page)

Page 80

BFC-2021-10-22-00015 - EARL WARNIER (1 page)

Page 82

BFC-2021-10-14-00008 - GAEC AUBRY (1 page)

Page 84

BFC-2021-10-22-00014 - GAEC DE LA COMBE (1 page)

Page 86

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2022-03-15-00004 - Attestation de non soumission au titre de contrôle des structures - BONDOUX Jérôme (1 page)

Page 88

BFC-2022-03-15-00003 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - EARL GOBY Laurent (1 page)

Page 90

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Économie et Politique Agricoles**

BFC-2022-03-15-00005 - Attestation de non soumission au titre de contrôle des structures - BONDOUX Sylvain (1 page)

Page 92

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2022-03-07-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC DE LA TERRE FERME (2 pages)

Page 94

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales**

BFC-2022-03-21-00002 - arrêté 8-2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 97

BFC-2022-03-21-00001 - Décision 7-2022 portant délégation de signature à Mme PIMET, adjointe DSD par intérim (2 pages)	Page 104
<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-03-17-00004 - Arrêté relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques (3 pages)	Page 107
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-03-15-00002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole à CHARMAUVILLERS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 111
BFC-2022-02-17-00002 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - PIAT Leo - N° 2022/33 (2 pages)	Page 116
BFC-2022-03-10-00010 - Attestation NON SOUMIS au contrôles des structures - HOLUB Patrice - 2022/41 (1 page)	Page 119
BFC-2022-02-17-00003 - Attestation Rescrit NON SOUMIS au contrôle des structures - CHARPENTIER Florian - N° 2022/37 (4 pages)	Page 121
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-03-16-00002 - 2022 16 mars Subdélégation de signature de Mme Rogé aux agents DRAC (4 pages)	Page 126
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine</b>	
BFC-2022-03-18-00001 - arrêté portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté (4 pages)	Page 131
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-03-21-00003 - Arrêté n°22-71 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages)	Page 136

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-17-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-163 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre de soins et  
d'hébergement de longue durée Jacques  
Weiman d'AVANNE-AVENEY (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-163  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman  
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1182 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1009 du 7 septembre 2021 et n° 2021-1399 du 16 décembre 2021

Vu le courrier du 4 mars 2022 de la direction du centre de soins et d'hébergement de longue Durée Jacques Weinman ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés, pour siéger au du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Marylène DURO, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFTD (en remplacement de Monsieur Christophe CORMERY)
- Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO (en remplacement de Madame Valérie ROLIN)

Le siège de Madame le Docteur MORGADO DA EIRA, représentante de la commission médicale d'établissement, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Avanne-Aveney :
  - Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Annick JACQUEMET
  - Madame Monique CHOUX

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christine DECOSTERD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
  - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marylène DURO (CFDT)
  - Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Yvonne TOURET
  - Madame Laure BORNOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - siège vacant
  - Madame Marie-Catherine EHLINGER, membre de l'association Transhépate BFC
  - Monsieur Yves DOLANGE, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**17 MARS 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-17-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-217 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'AVALLON  
(Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-217  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1352 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-351 du 26 avril 2021, n° 2021-371 du 4 mai 2021, n° 2021-938 du 2 septembre 2021, n° 2021-1080 du 14 septembre 2021 et n° 2021-1124 du 28 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 11 mars 2022 du centre hospitalier d'Avallon transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 15 décembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 Avallon (Yonne), établissement public de santé de ressort communal reste la suivante :

- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Avallon :
  - Madame Jamilah HABSAOUI, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
  - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Madame Sonia PATOURET, 10<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Caroline DALLE-NOGARE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Stéphanie BAPTISTA-MORICARD (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
  - Madame Rose MORVAL, membre de l'association VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **17 MARS 2022**  
**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-17-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-218 modifiant la  
composition nominative de la commission de  
l'activité libérale du centre hospitalier  
d'AVALLON (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-218  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-687 du 24 juin 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu le courriel du 11 mars 2022 du centre hospitalier d'Avallon transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 15 décembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, sise 1 rue de l'Hôpital, BP 197, 89026 AVALLON (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA et Monsieur le Docteur Jean-François RAMON, praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement
- Monsieur le Docteur Mohammed MOUSSI, praticien n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :**

- Madame le Docteur Annick BAKRY

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Monsieur Bernard DESCHAMPS
- Madame Stéphanie BAPTISTA-MORICARD

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier d'Avallon, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Monsieur Patrick KAZANDJIAN, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur-adjoint

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- Monsieur le Docteur Jean-François RAMON

**6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Mohammed MOUSSI

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Monsieur Michel GUILBERT (Généralisations Mouvement 89)

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **17 MARS 2022**  
**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-04-00009

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2022-046  
portant modification d'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS Dole Ambulances dans le cadre d'un  
changement d'adresse



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2022-046**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS Dole Ambulances dans le cadre d'un changement d'adresse

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-147 en date du 11 septembre 2020 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Dole Ambulances dans le cadre d'un changement de président,
- Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2021 de la SAS Dole Ambulances,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Vu le bail de locaux à usage commercial conclu entre la SCI NANO et la SAS Dole Ambulances en date du 22 novembre 2021,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 17 novembre 2021 émises par Monsieur Jean BALAY - président - dans le cadre du changement du lieu unique d'implantation de la SAS Dole Ambulances,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 14 décembre 2021 et réceptionné le 23 février 2022,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-147 en date du 11 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Dole Ambulances dont le siège social est situé 189 avenue du Marechal JUIN à Dole - 39 100 -, est agréée, sous le **numéro d'agrément 3920090** pour son unique implantation sise à la même adresse.

Le président est Monsieur Jean BALAY.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

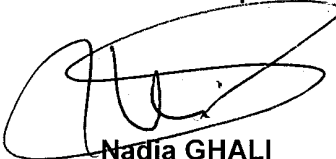
**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Dole Ambulances devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean BALAY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lons-le-Saunier.

Fait à Dijon, le 04 mars 2022

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**

  
**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-14-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/052/2022 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 278 du 10 juillet 1959  
portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie sise route de Cosne à  
Saint-Amand-en-Puisaye (58310) dans la même  
localité place du Marché, licence n° 73

**Arrêté n° DOS/ASPU/052/2022  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 278 du 10 juillet 1959 portant autorisation de transfert de  
l'officine de pharmacie sise route de Cosne à Saint-Amand-en-Puisaye (58310) dans la même  
localité place du Marché, licence n° 73**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

**VU** l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 278 du 10 juillet 1959 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise route de Cosne à Saint-Amand-en-Puisaye (58310) dans la même localité place du Marché, licence n° 73 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** le certificat administratif, en date du 15 février 2022, du maire de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye certifiant que la Pharmacie Bahous est située au « 5 place du Marché » à Saint-Amand-en-Puisaye ;

**VU** le courriel en date du 21 février 2022 de Monsieur Mickael Bahous, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée place du Marché à Saint-Amand-en-Puisaye, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le certificat administratif susvisé,

**Considérant** ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à Saint-Amand-en-Puisaye avec la licence n° 73, renumérotée 58 # 000073 est 5 place du Marché à Saint-Amand-en-Puisaye ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse du local, dans lequel le transfert a été autorisé, mentionnée à l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 278 du 10 juillet 1959 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise route de Cosne à Saint-Amand-en-Puisaye dans la même localité place du Marché, licence n° 73 est désormais :

« 5 place du Marché à Saint-Amand-en-Puisaye (58310) ».

Le reste sans changement.

.../...

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Monsieur Mickael Bahous, pharmacien titulaire et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 14 mars 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-15-00001

Décision n° DOS/ASPU/054/2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 modifiée autorisant Madame Isabelle Crosetto, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial (71600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



**Décision n° DOS/ASPU/054/2022  
modifiant la décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 modifiée autorisant  
Madame Isabelle Crosetto, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à  
Paray-le-Monial (71600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à  
créer un site internet de commerce électronique de médicaments**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 autorisant Madame Isabelle Crosetto, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial (71600) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/119/2019 du 14 juin 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 autorisant Madame Isabelle Crosetto, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** le courrier en date du 10 décembre 2021 de Mesdames Isabelle Crosetto, Delphine Fayol et Stéphanie Dendievel, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 rue du Prés des Angles à Paray-le-Monial, demandant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le transfert de l'autorisation accordée sur leur ancienne adresse URL <https://pharmaciecrosetto.pharmavie.fr> qu'elles abandonnent au profit de leur nouvelle URL <https://pharmaciecrosetto.mesoigner.fr>,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 5125-72 du code de la santé publique selon lesquelles, en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du même code, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

.../...

**Considérant** toutefois que la déclaration de Mesdames Isabelle Crosetto, Delphine Fayol et Stéphanie Dendievel, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial, a été déposée le 28 février 2022 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, leur site internet de commerce électronique de médicaments demeure ainsi soumis à autorisation conformément aux dispositions du V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée ;

**Considérant** ainsi que l'autorisation délivrée à Madame Isabelle Crosetto par décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 modifiée susvisée doit faire l'objet d'une modification,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/052/2018 du 16 mars 2018 modifiée autorisant Madame Isabelle Crosetto, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial (71600) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est remplacé par les dispositions suivantes :

Mesdames Isabelle Crosetto, Stéphanie Dendievel et Delphine Fayol pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 rue du Pré des Angles à Paray-le-Monial (71600), sont autorisées à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciecrosetto.mesoigner.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Mesdames Isabelle Crosetto, Stéphanie Dendievel et Delphine Fayol en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Mesdames Isabelle Crosetto, Stéphanie Dendievel et Delphine Fayol en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Mesdames Isabelle Crosetto, Stéphanie Dendievel et Delphine Fayol.

Fait à DIJON, le 15 mars 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-09-00001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-142 portant autorisation d'une activité de soins de médecine à orientation addictologie en hospitalisation complète, au profit du centre hospitalier spécialisé de Novillars en vue d'une implantation sur le site de l'établissement (N° FINESS EG : 250000718, FINESS EJ : 250000460)



**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-142** portant autorisation d'une activité de soins de médecine à orientation addictologie en hospitalisation complète, au profit du centre hospitalier spécialisé de Novillars en vue d'une implantation sur le site de l'établissement (N° FINESS EG : 250000718, FINESS EJ : 250000460)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939 en date du 9 septembre 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021 ;

**VU** le projet présenté par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que le besoin que le promoteur souhaite couvrir est bien identifié dans le projet régional de santé pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation sanitaire Centre-Franche-Comté;

**CONSIDERANT** qu'une organisation médicale globale entre le centre hospitalier universitaire de Dijon et le centre hospitalier de Novillars permettra d'assurer la continuité des soins dans chacune des unités de la filière hospitalière d'addictologie de recours : hospitalisation complète, hospitalisation de jour, équipe de liaison et de soins en addictologie, consultations ;

**CONSIDERANT** que ce projet a été validé par le parcours addiction de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et des conditions techniques d'implantation de l'activité de soins sollicitée lors de sa mise en œuvre ;

## DECIDE

**Article 1 :** la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète à orientation addictologie au profit du centre hospitalier de Novillars, est acceptée. Cette autorisation d'activité de soins sera implantée sur le site du centre hospitalier spécialisé de Novillars situé au 4, Rue du Docteur Charcot-25220 NOVILLARS.

**Article 2 :** le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, directeur du centre hospitalier de Novillars, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 4 :** conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 5 :** au plus tard 14 mois avant l'échéance de cette autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

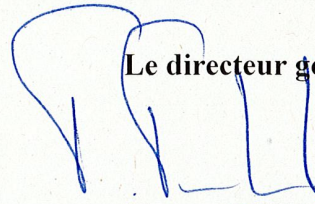


**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 7** : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 9 MARS 2022**

  
**Le directeur général,**  
**Pierre PRIBILE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-10-00011

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-155 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit du GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura situé au 2 rue de l'Hôpital 39200 Saint Claude (FINESS EJ : 39 000 349 9, FINESS ET : 39 000 354 9)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-155** portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit du *GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura* situé au 2 rue de l'Hôpital 39200 Saint Claude (FINESS EJ : 39 000 349 9, FINESS ET : 39 000 354 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-25 et suivants,

**Vu** l'ordonnance N°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2021-939 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2021,

**Vu** la décision ARSBFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

**Vu** l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 3 mars 2022,

**Considérant** la demande transmise le 16 novembre 2021 par le *GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura* (CH de Saint-Claude et SELAS IM2P) en vue de l'installation d'un appareil IRM, et les éléments complémentaires fournis le 14 décembre 2021,

**Considérant** que la demande déposée par le *GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura* vise à permettre l'accès à de meilleures possibilités diagnostiques pour les patients en disposant d'un plateau d'imagerie complet,

**Considérant** que la mise en œuvre de cet appareil IRM a pour objectifs de pérenniser, de former et renforcer les ressources humaines,

**Considérant** que le *GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura* s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre de projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue ainsi qu'à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd,

## DECIDE

**Article 1 :** Le *GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura* est autorisé à installer et exploiter un appareil IRM au 2 rue de l'Hôpital - 39200 Saint Claude.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, par l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et accompagnée des caractéristiques afférentes à l'équipement.

**Article 4 :** Le *GIE Scanner et IRM Pays du Haut Jura* sera informé dans le mois suivant la réception des documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation se conformera aux dispositions de l'ordonnance du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds. Les dispositions entreront en vigueur après la publication d'un décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** La directrice de l'organisation des soins l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur du CH de Saint-Claude et la SELAS IM2P sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2022**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

  
Anne-Laure MOSER MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2022-02-23-00006

Delegation signature LERCHE Pierre Marie 23 02  
2022

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu le recrutement de Monsieur Pierre-Marie LERCHE en qualité de Technicien supérieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon depuis le 23 février 2022 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction des services hôteliers et des achats, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie LERCHE, Responsable de l'unité logistique, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers relatifs à l'unité logistique,
- les engagements des dépenses afférentes à la Direction des services hôteliers et des achats dans la limite des crédits ouverts, dans la limite de 2 000 € par commande, et dans la limite mensuelle de 4 000 €,
- l'achat de produits d'entretien et de consommables de bureau, autres fournitures de bureau en stock,
- l'achat de matériel hôtelier hors stock,
- l'achat de matériel à usage unique.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
Le Responsable de l'unité logistique  
Pierre-Marie LERCHE »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 23 février 2022

Le Responsable de l'unité logistique

**Délégataire**  
Pierre-Marie LERCHE

La Directrice Générale

**Délégante**  
Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-11-22-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SEGUENOT  
Vincent - N° 2021/198



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. SEGUENOT Vincent**

27 bis route de Vaux

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 169 864 2974 2  
N° DOSSIER DDT : 2021/198  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202109088470

AUXERRE, le 22/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 174.2237 ha exploités par l'EARL DE LA COUR BARREE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/16

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Seguenot vincent demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 174.2237 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 182,0321 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 151	0.1705
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 355	0.1550
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AI 118	0.1839
89290 JUSSY	000 0B 1090	0.2657
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 150	0.6940
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 144	0.3340
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 107	0.5980
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 43	0.1300
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 42	0.3860
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 566	1.0575
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 225	0.1230
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 220	0.1090
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 217	0.1090
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 216	0.1320
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 193	0.0410
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 182	0.0790
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 123	0.1750
89290 JUSSY	000 0B 824	0.1244
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 104	0.3200
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 80	0.7290
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 79	1.7190
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 78	0.9100
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 55	0.4480

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/16

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 41	0.2270
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 31	0.1560
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 240	0.1125
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 186 (J)	1.4650
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 277	0.1745
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 254	0.3590
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 242	0.1250
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 232	0.1380
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 224	0.1950
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 223	0.2300
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 222	0.2020
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 221	0.0950
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 219	0.2070
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 218	0.1470
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 211	0.3070
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 206	0.1535
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 203	0.0985
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 103	0.0220
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 142	0.0910
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 140	0.2110
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 139	0.0980
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 135	0.1370
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 106	0.5760
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 83	0.5110
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 82	0.1105

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 124	0.0964
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 1133	0.1264
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 1083	0.4730
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 166	0.3769
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 148	0.3415
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 146	0.0308
89089 AUXERRE	000 OB 1323	0.3655
89089 AUXERRE	000 OB 1322	0.3153
89089 AUXERRE	000 OB 1321	0.2213
89089 AUXERRE	000 OB 1320	0.2768
89089 AUXERRE	000 OB 1319	0.1695
89089 AUXERRE	000 OB 1263	0.1482
89089 AUXERRE	000 OB 1256	0.1136
89089 AUXERRE	000 OB 1255	0.1592
89089 AUXERRE	000 OB 1254	0.2411
89089 AUXERRE	000 OB 1249	0.1699
89089 AUXERRE	000 OB 1248	0.2647
89089 AUXERRE	000 OB 1247	0.7076
89089 AUXERRE	000 OB 1246	0.3392
89089 AUXERRE	000 OB 1242	0.4630
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 358	0.5630
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 357	0.0420
89089 AUXERRE	000 OB 1298	0.1291
89089 AUXERRE	000 OB 1297	0.1324
89089 AUXERRE	000 OB 1296	0.2450
89089 AUXERRE	000 OB 1295	0.0437
89089 AUXERRE	000 OB 1294	0.3410
89089 AUXERRE	000 OB 1293	0.1343
89089 AUXERRE	000 OB 1292	0.2863
89089 AUXERRE	000 OB 1291	0.2197
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AE 55	2.0259
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AE 19 (A)	1.6759
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 535 (K)	0.4639
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 135	0.8479

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 1470 (K)	5.8832
89290 JUSSY	000 0D 1349	9.9410
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 67	0.1220
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 35	0.1910
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 202	0.9140
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 567	0.3630
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 122	0.0800
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 21	0.0680
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0K 286	0.1719
89089 AUXERRE	000 0B 1352	0.0590
89089 AUXERRE	000 0B 1350	0.1431
89089 AUXERRE	000 0B 1259	0.1194
89089 AUXERRE	000 0B 1430	0.0774
89089 AUXERRE	000 0B 1385	0.1602
89290 JUSSY	000 0B 738	0.0878
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 19 (B)	0.0827
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 19 (A)	0.1979
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0L 1054	0.7050
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 155	0.1910
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 84	0.3930
89290 JUSSY	000 0B 707	0.0458
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 81	1.1650
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 356	0.6770
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0L 1121	0.2533
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 33	0.0660
89089 AUXERRE	000 0B 1387	0.2137
89089 AUXERRE	000 0B 1276	0.0502
89089 AUXERRE	000 0B 1257	0.1360
89290 JUSSY	000 0D 229	0.0647
89290 JUSSY	000 0D 226	0.2744
89290 JUSSY	000 0D 225	0.1292

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

5/16

89290 JUSSY	000 0C 239	0.2481
89290 JUSSY	000 0C 132	0.2153
89290 JUSSY	000 0C 129	0.0995
89290 JUSSY	000 0B 1046	0.0854
89290 JUSSY	000 0B 753	0.3980
89290 JUSSY	000 0B 752	0.0480
89290 JUSSY	000 0B 740	0.1350
89290 JUSSY	000 0B 739	0.0610
89290 JUSSY	000 0B 705	0.0870
89290 JUSSY	000 0B 703	0.0870
89290 JUSSY	000 0B 702	0.1241
89290 JUSSY	000 0B 684	0.0350
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 198	1.1052
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 197	1.3174
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 154	0.2830
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 151	0.2720
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 18	0.7480
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 565	0.6285
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 537	0.4030
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 348	0.1480
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 347	0.1255
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 276	0.1975
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 274	0.1690
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 258	0.1960
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 226	0.2100
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 3	0.0792
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0L 834	0.2295
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0L 144	0.0655
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0L 134	0.2656
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 1574	0.0307

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 988	0.0902
89089 AUXERRE	000 0B 1501	0.4647
89089 AUXERRE	000 0B 1500	0.4646
89089 AUXERRE	000 0B 1497	0.0306
89089 AUXERRE	000 0B 1496	0.0257
89089 AUXERRE	000 0B 1495	0.0598
89089 AUXERRE	000 0B 1492	0.0714
89089 AUXERRE	000 0B 1446	0.0653
89089 AUXERRE	000 0B 1431	0.7178
89089 AUXERRE	000 0B 1357	0.1480
89089 AUXERRE	000 0B 1355	0.0570
89089 AUXERRE	000 0B 1354	0.1343
89089 AUXERRE	000 0B 1343	0.0652
89089 AUXERRE	000 0B 1340	0.3090
89089 AUXERRE	000 0B 1337	0.0725
89089 AUXERRE	000 0B 1336	0.0660
89089 AUXERRE	000 0B 1334	0.3072
89089 AUXERRE	000 0B 1299	0.1987
89089 AUXERRE	000 0B 1279	0.2657
89089 AUXERRE	000 0B 1277	0.2677
89089 AUXERRE	000 0B 1275	0.1464
89089 AUXERRE	000 0B 1274	0.2222
89089 AUXERRE	000 0B 1273	0.4608
89089 AUXERRE	000 0B 1272	1.3521
89089 AUXERRE	000 0B 1270	0.1255
89089 AUXERRE	000 0B 1269	0.2372
89089 AUXERRE	000 0B 1262	0.0790
89089 AUXERRE	000 0B 1261	0.0845
89089 AUXERRE	000 0B 1260	0.2060
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 67 (L)	0.2300
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 67 (K)	1.8200
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 67 (J)	2.0856
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 65	0.4064
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 60	0.6018
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 44	2.3380
89290 JUSSY	000 ZA 26	4.1250
89290 JUSSY	000 0D 1586	5.3920
89290 JUSSY	000 0D 1355	2.9470
89290 JUSSY	000 0D 1352	13.3110
89290 JUSSY	000 0D 1350	0.2360
89290 JUSSY	000 0D 230	0.2660
89290 JUSSY	000 0D 8	0.0455

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89290 JUSSY	000 OB 1289	0.1070
89290 JUSSY	000 OB 1287	0.2401
89290 JUSSY	000 OB 712	0.0590
89290 JUSSY	000 OB 711	0.0510
89290 JUSSY	000 OB 710	0.0510
89290 JUSSY	000 OB 709	0.0695
89290 JUSSY	000 OB 708	0.1488
89290 JUSSY	000 OB 706	0.1390
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 149	0.2610
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZK 145	1.2090
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 229	0.0585
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 114	1.1970
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 113	1.0990
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 87	0.3240
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 84	0.3400
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 75	0.0980
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 74	0.0550
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 54	0.1910
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 49	1.0040
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 43	0.1370
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 42	0.9100
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 41	0.3480
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 40	0.8170
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 39	0.9300
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 37	0.2630
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 34	0.1270
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 32	0.0990
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 187	0.3660
89290 ESCOLIVES-SAINTE-	000 ZE 186 (K)	0.5000

CAMILLE		
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 173	0.7234
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 169	1.3068
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 134	1.0250
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 128	0.3790
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 123	0.1875
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 120	0.1530
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 117	0.5550
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 116 (B)	0.0740
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 576	0.2050
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 575	0.8280
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 574	0.1575
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 573	0.1640
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 572	0.2210
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 571	0.1907
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 570	0.1790
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 569 (K)	1.6740
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 569 (J)	0.2080
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 568	0.2520
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 535 (J)	0.2240
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 526	0.0606
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 515	1.0798
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 509	0.0600
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 502	1.2075
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 500	1.6391
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 499	0.1857

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.vonne.gouv.fr](http://www.vonne.gouv.fr)

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 497	0.1224
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 495	0.2873
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 482	0.1469
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 453	0.1702
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 443	0.1277
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 343	0.1580
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 342	0.1390
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 341	0.0965
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 340	0.0790
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 304 (B)	0.1400
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 304 (A)	0.1420
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 300	0.1160
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 299	0.1920
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 297	0.3640
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 282	0.1680
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 281	0.0800
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 280	0.0780
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 279	0.0330
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 200	0.0860
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 199	0.0945
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 197	0.5970
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 196	0.0410
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 195	0.1120
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 194	0.1550
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 192	0.2350
89290 ESCOLIVES-SAINTE-	000 ZB 191	0.1140

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

10/16

CAMILLE		
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 190	0.0750
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 189	0.1670
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 188	0.7840
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 183	0.0360
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 181	0.1450
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 179	0.2590
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 177	0.3190
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 174	0.1730
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 172	0.2500
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 145	0.0290
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 133	0.1680
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 132	0.1270
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 130	0.1130
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 129	0.1760
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 128	0.9900
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 126	0.0520
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 124	0.0710
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 121	0.0580
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 117	0.1360
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 116	0.2100
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 115	0.7290
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 105	0.1150
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 104	0.0470
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 102	0.0250
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 101	0.0500

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

11/16

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 91	0.0610
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 83	0.2450
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 82	0.1390
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 80	0.1500
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 78	0.2080
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 64	0.1650
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 62	0.3450
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 55	0.2920
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 47	0.4860
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 44	0.2040
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 43	0.1530
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 33	0.1520
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 32	0.1400
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 31	0.2850
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 22	0.1830
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 18	0.1940
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AK 79	0.0884
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AK 78	0.1276
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AK 20 (A)	0.1347
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AK 19	3.0797
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 165	0.7246
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 164	0.9445
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 134	0.5515
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 22	1.3291
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 17	0.3708
89290 ESCOLIVES-SAINTE-	000 ZK 143	0.5310

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

12/16

CAMILLE		
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 122	0.2588
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 120	0.2000
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 86	0.1320
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 170	0.2102
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZE 116 (A)	0.0685
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 AD 16	0.1650
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 145	0.0510
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 142	0.0724
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 141	0.1280
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 140	0.0610
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 139	0.0495
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 138	0.0325
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 137	0.0690
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 133	0.1050
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 132	0.0633
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 131	0.1995
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 130	0.1674
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 62	0.1410
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OL 57	0.2009
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OK 233	0.1082
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OK 220	0.1110
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OI 338	0.2005
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OI 30	0.0700
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OH 1827	4.2990
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 OH 1826	0.1900

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 1562	0.0501
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 1470 (J)	5.8831
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 1411	0.2124
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 1036	0.0120
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 984	0.0448
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 983	0.1936
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 982	0.2385
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 981	0.1576
89089 AUXERRE	000 ZH 71	0.2182
89089 AUXERRE	000 0B 1491	0.0622
89089 AUXERRE	000 0B 1449	0.7031
89089 AUXERRE	000 0B 1409	0.0850
89089 AUXERRE	000 0B 1389	0.3508
89089 AUXERRE	000 0B 1388	0.1285
89089 AUXERRE	000 0B 1363	0.1586
89089 AUXERRE	000 0B 1358	0.1440
89089 AUXERRE	000 0B 1353	0.0767
89089 AUXERRE	000 0B 1349	0.1370
89089 AUXERRE	000 0B 1347	0.1010
89089 AUXERRE	000 0B 1345	0.1850
89089 AUXERRE	000 0B 1341	0.1355
89089 AUXERRE	000 0B 1339	0.1240
89089 AUXERRE	000 0B 1338	0.1434
89089 AUXERRE	000 0B 1333	0.1294
89089 AUXERRE	000 0B 1331	0.1155
89089 AUXERRE	000 0B 1330	0.1430
89089 AUXERRE	000 0B 1329 (B)	0.1133
89089 AUXERRE	000 0B 1329 (A)	0.1259
89089 AUXERRE	000 0B 1328	0.0775
89089 AUXERRE	000 0B 1327	0.1605
89089 AUXERRE	000 0B 1326	0.2172
89089 AUXERRE	000 0B 1325	0.6467
89089 AUXERRE	000 0B 1324	0.1480
89089 AUXERRE	000 0B 1318	0.1010
89089 AUXERRE	000 0B 1316	0.0455
89089 AUXERRE	000 0B 1309	0.0545
89089 AUXERRE	000 0B 1307	0.8364

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

14/16

89089 AUXERRE	000 0B 1306	0.1505
89089 AUXERRE	000 0B 1304	0.1310
89089 AUXERRE	000 0B 1303	0.8848
89089 AUXERRE	000 0B 1268	0.1021
89089 AUXERRE	000 0B 1266	0.3040
89089 AUXERRE	000 0B 1265	0.1158
89089 AUXERRE	000 0B 1236	0.3393
89089 AUXERRE	000 0B 1235	0.2611
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 504	0.2764
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 466	0.0765
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 67	0.2600
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 987	0.0850
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 986	0.0795
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 442	0.3923
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 435	0.9140
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 431	0.1160
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 429	0.0880
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 411	0.1380
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 406	0.3850
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 405	0.5800
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 403	0.1810
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 402	0.4450
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 401	0.0335
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 400	0.0420
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 397	0.4780
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 391	0.0510
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 390	0.7520
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 389	0.2000
89290 ESCOLIVES-SAINTE-	000 ZB 388	0.1100

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

CAMILLE		
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 387	0.0800
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 383	0.0450
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 380	0.0400
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 379	0.0335
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 378	0.0410
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 375	0.0760
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 374 (B)	0.1070
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 374 (A)	0.1140
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 372	0.0835
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 368	0.0795
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZB 361	0.1670
89089 AUXERRE	000 0B 1289	0.2562
89089 AUXERRE	000 0B 1288	0.4602
89089 AUXERRE	000 0B 1282	0.0778
89089 AUXERRE	000 0B 1280	0.0915
89089 AUXERRE	000 0B 1278	0.4718

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

16/16

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-10-22-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
PERCHES - N° 2021/132

**EARL DES PERCHES**  
6 route de Vertilly 89140 SERGINES  
89140 SERGINES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE MC  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 169 864 2947 6  
N° DOSSIER DDT : 2021/132  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202106017718

AUXERRE, le 22/10/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/09/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 186.8000 ha exploités par Monsieur BOURDON Joffrey et Monsieur BOURDON Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL DES PERCHES demeurant à SERGINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 189.7606 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 189.7606 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZS 14	5.0890
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZS 15	1.9020
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 14	2.0073
89140 SERGINES	000 YR 5	6.1110
89140 SERGINES	000 YN 29	4.3670
89140 SERGINES	000 YR 42	0.6640
89140 SERGINES	000 YR 41	0.1510
89140 SERGINES	000 YR 6	6.6600
89140 SERBONNES	000 ZB 62	1.6265
89140 SERGINES	000 YI 15	1.2950
89140 SERGINES	000 ZR 390	0.1655
89140 SERGINES	000 YB 18	4.9670
89140 SERGINES	000 YH 22	0.1830
89140 SERGINES	000 YB 16	7.4430
89140 SERGINES	000 YN 28	3.9420
77480 JAULNES	000 OV 70	1.0410
77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER	000 OX 11	1.8720
77480 JAULNES	000 OV 52 (J)	2.6030
77480 JAULNES	000 OV 52 (K)	2.6030
77480 JAULNES	000 OV 28	2.0540
77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER	000 OV 43	2.0340
77480 JAULNES	000 OV 55	3.3230
77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER	000 OX 52	1.8330
89140 SERGINES	000 YI 53	3.7090
89140 SERGINES	000 YI 19	2.5920
89140 SERGINES	000 YI 55	11.5260
89140 SERGINES	000 YB 19	9.5240
89140 SERGINES	000 YI 18	3.0100
89140 SERGINES	000 YN 31	1.0670
89140 SERGINES	000 YR 2	3.0000
89140 SERGINES	000 YB 17	1.7500
89140 SERGINES	000 YN 30	1.5120
77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER	000 OY 65	2.0350
89140 SERGINES	000 YR 1	1.0000
89140 SERGINES	000 YL 5	8.5390
89140 SERGINES	000 YL 4	11.7960
89140 SERGINES	000 YR 3	4.0000

89140 SERGINES	000 ZL 3	5.6493
89140 SERGINES	000 YI 17	0.7510
89140 SERGINES	000 YI 16	0.9410
89340 CHAUMONT	000 ZM 43	0.2440
89140 SERBONNES	000 ZL 21	1.3500
89140 MICHERY	000 ZY 11	1.1837
89340 CHAMPIGNY	000 ZW 58	1.0870
89140 MICHERY	000 ZY 10	0.8250
89140 SERBONNES	000 ZB 78	3.5559
89140 MICHERY	000 ZY 13	1.8922
89140 SERBONNES	000 ZL 23	4.6600
89140 SERBONNES	000 ZL 7	0.5450
89140 SERBONNES	000 ZB 58 (K)	5.4048
89140 SERBONNES	000 ZE 4	0.5770
89140 MICHERY	000 ZY 12	0.5978
89140 SERBONNES	000 ZD 27	2.2120
89140 SERBONNES	000 ZB 60	0.7667
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 7	1.4909
89340 VILLEBLEVIN	000 0V 228	0.1819
89140 SERBONNES	000 ZL 22	2.8900
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 2	2.1318
89340 SAINT-AGNAN	000 YC 4	1.6367
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 15	1.8649
89140 SERBONNES	000 ZB 54	0.0396
89140 SERBONNES	000 ZE 56	0.3401
89140 SERBONNES	000 ZE 5	0.5750
89140 SERBONNES	000 ZL 19	3.7800
89140 SERBONNES	000 ZL 20	2.3030
89140 SERBONNES	000 ZK 6	1.6430
89140 SERBONNES	000 ZL 1	0.6440
89140 SERBONNES	000 ZM 9	4.0000
89140 SERBONNES	000 ZD 26	1.8090
89140 SERBONNES	000 ZB 58 (L)	0.3020

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-11-08-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -  
GAUTHERON Isabelle - N°2021/204



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame GAUTHERON (ep COLLIN) Isabelle  
5, rue de la grande cour  
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE <sup>NE</sup>  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 08/11/2021

LRAR N° 1A 169 864 2914 8  
N° DOSSIER DDT : 2021/204  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 28/09/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 12,4592 ha exploités par l'EARL SAINT MICHEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame GAUTHERON (ep COLLIN) Isabelle demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12,4592 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 82,4253 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
FONTENAY-PRES-CHABLIS	ZA 14	1,5290
FONTENAY-PRES-CHABLIS	ZA 15	0,1270
CHABLIS	YN 262	1,2000
CHABLIS	YN 264	0,2000
CHABLIS	ZO 170	0,4415
COLLAN	ZP 12 J	0,6090
COLLAN	ZP 12 K	0,3519
FLEYS	ZR 69	0,3706
FONTENAY-PRES-CHABLIS	ZA 109	0,4620
FONTENAY-PRES-CHABLIS	ZC 116	0,3020
FONTENAY-PRES-CHABLIS	AB 143 J	0,4980
MALIGNY	ZE 37	0,0970
MALIGNY	ZE 38	0,0420
FLEYS	ZT 30	1,8116
FLEYS	ZT 40	1,1481
CHABLIS	ZO 47	0,6015
CHABLIS	ZO 54 J	1,5750
FONTENAY-PRES-CHABLIS	ZC 118 B	0,8780
FONTENAY-PRES-CHABLIS	ZD 90	0,2150

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-11-08-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JULIEN  
Laurent - N°2021/213

**Monsieur JULIEN Laurent**  
14 Grande Rue  
89310 MÔLAY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 169 864 2913 1  
N° DOSSIER DDT : 2021/213  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202109128509

AUXERRE, le 08/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 2.7216 ha exploités par le GAEC LA BURGONDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/10/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur JULIEN Laurent demeurant à MÔLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.7216 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 223,5216 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 MÔLAY	000 AC 1	1.0858
89310 MÔLAY	000 AC 2	0.1291
89310 MÔLAY	000 AC 3	1.5067

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-11-10-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PEUCHOT  
Clément - N°2021/215



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur PEUCHOT Clément  
6, rue de Montmillan  
89260 VOISINES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE *rc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 10/11/2021

LRAR n° 1A 169 864 2911 7  
N° DOSSIER DDT : 2021/215  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/10/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 164,2965 ha exploités par la SCEA ABCM. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PEUCHOT Clément demeurant à VOISINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 164,2965 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 164,2965 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SOUCY	ZH 87	0,1200
SOUCY	ZS 119	0,1815
SOUCY	YD 25	0,2073
SOUCY	YD 26	6,4337
SOUCY	YD 36	8,5648
SOUCY	YD 40	20,4002
SOUCY	YE 31	0,2627
SOUCY	YI 3	0,0785
SOUCY	YI 4	12,8750
SOUCY	YK 4	9,3718
SOUCY	YK 6	24,0564
SOUCY	YK 7	1,3160
SOUCY	YK 19	24,0272
SOUCY	YL 4	1,9722
SOUCY	YL 10	1,7632
SOUCY	YM 6	13,1301
SOUCY	YM 14	20,5873
SOUCY	YN 2	7,6638
SOUCY	YN 42	1,3217
SOUCY	ZO 108	0,5570
SOUCY	ZY 30	0,3050
SOUCY	ZY 44	0,7520
SOUCY	ZO 25	1,8390
SOUCY	YD 30	1,8714
SOUCY	YK 3	3,3248
SOUCY	YN 3	1,1909
SOUCY	ZX 83	0,0495
SOUCY	ZX 84	0,0735

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-11-02-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA  
BILLON - N° 2021/212



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SCEA BILLON**  
LA TUILERIE VERTILLY  
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 169 864 2917 9  
N° DOSSIER DDT : 2021/212  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202110218903-001

AUXERRE, le 02/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 4.6813 ha exploités par BILLON Martine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/10/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA BILLON demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.6813 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 4.6813 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 VM 29	0.0493
89260 PERCENEIGE	000 VM 16	2.9300
89260 PERCENEIGE	000 VM 47	1.4500
89260 PERCENEIGE	000 VM 46	0.2520

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-10-22-00013

ARC\_EARL DES TULIPES



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DES TULIPES  
51 rue des ESSARTS  
21290 ESSAROIS

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-162**

Dijon, le 22 octobre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,4000 ha situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX(ZE004), exploités antérieurement par HARNET Christian.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **20/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-10-11-00013

EARL DES ATHIES



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DES ATHIES  
28 grande rue  
21500 ATHIE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-164**

Dijon, le 11 octobre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 58,8900 ha situés sur les communes **FAIN Les MOUTIERS** (ZA84, ZA83, ZB14, ZC69, ZC69, ZC68, ZD02, ZD02, ZD04, ZD04, ZI129, ZC70, ZC70, ZC71, ZC71, ZH38, ZH38, ZH81, ZH81, ZC84, ZC84, ZH74, ZH75, ZH75) et **CORSAINT** (A241) exploités antérieurement par REMOUSSENARD Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-11-10-00004

EARL ERIC DE SUREMAIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL Eric de SUREMAIN  
2 rue du pied de la vallée  
21190 MONTHELIE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-156**

Dijon, le 10 novembre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Gwendoline De SUREMAIN pour son installation au sein de L'EARL Eric de SUREMAIN pour 10,7759 ha (soit une surface pondérée de 75,4543 ha) situés sur les communes de **MONTHELIE** (A0187, A0240, A0195, A0013, A0168, A0177, A0172, A0179, A0184, A0185, A0186, B0819, B0823, B0887, A0167, A0196, B0900), **RULLY**, (A0072, A0346, A0351, A0352, A0386, A0389, A0664, A0514, A0645, A0647, A0509), exploités antérieurement par EARL ERIC DE SUREMAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/10/2021**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-10-14-00007

EARL GRANDPIERRE JULIEN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GRANDPIERRE Julien  
21250 JALLANGES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
Dossier n°2021-163

Dijon, le 14 octobre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,3689 ha situés sur la commune de **PAGNY-LE-CHATEAU** (ZL28), **PAGNY-LA-VILLE** (ZB0118) et **LABRUYERE** (ZD050, ZD051), exploités antérieurement par EARL LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-10-22-00015

EARL WARNIER



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL WARNIER  
6 rue de l'Eglise  
21450 ETORMAY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-171

Dijon, le 22 octobre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 174,0543 ha situés sur les communes de **GRESIGNY-SAINTE-REINE** (ZC33, ZB7, ZB73, ZB76, ZB90, ZB95, ZC29, ZD78, ZD93, ZE182, ZE183, ZK24, ZK25, ZK28, ZK43, ZK44, ZC30, ZE331, ZK45, ZB15, ZC31, ZC32, ZC50, ZC34, ZC36, YA13, ZC16, ZD77, ZD92, ZE345, ZE347 ), **BUSSY-LE-GRAND** (AE1, AE71, ZV3, ZV4, ZV5, ZV6, YC10, YD5, YD5, YC8, ZI51, ZI188, ZV442, YO6, YO11, AE86, YC9), **BRIANNY** (A42, A51, A51, A68, A69, A70, A72, A73, A74, A82, A83, A8', A85, A86, A87, A248, ZA1), **MONTIGNY-SUR-ARMANCON** ( C205, C211), exploités antérieurement par EARL SORDOILLET Bernard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-10-14-00008

GAEC AUBRY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC AUBRY  
HAMEAU DE CESSEY  
21450 JOURS-LES-BAIGNEUX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-145**

Dijon, le 14 octobre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/08/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,8018 ha situés sur la commune de POUILLENAY (D211).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-10-22-00014

GAEC DE LA COMBE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA COMBE  
10 ROUTE D'AMPILLY  
21510 QUEMIGNY-SUR SEINE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2021-157

Dijon, le 22 octobre 2021

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/06/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 173, 4394 ha situés sur les communes **FAIN-LES-MONTBARD** (C29, C30, C31, C32, C33, C34, C255, ZH13, ZD101), **GRIGNON** (ZH16, ZE1, ZE0003), **MENETREUX-LE-PITTOIS** (ZH1, ZH2), **BUSSY-LE-GRAND** (ZB155), **SEIGNY** (ZK116, ZH3, ZH34, ZK119, ZK118), **FRESNES-LES-MONTBARD** (ZD101), **ERINGES** (ZA18, ZA36, ZA52, ZB8, ZC48, ZD20, ZD44, ZB27, ZE130, ZE131, ZE132, ZE133, ZE136, ZE49, ZA99), **FRESNES** (ZE61), **BENOISEY** (ZC19, ZD31, ZE38, ZE43, ZI5, ZI6, ZI7, ZI8, ZI9, ZI13, ZD26, ZI12) exploités antérieurement par GAEC GODOT.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/10/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/10/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-03-15-00004

Attestation de non soumission au titre de  
contrôle des structures - BONDOUX Jérôme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 15/03/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,16 hectares relatif à un agrandissement de votre exploitation sur la commune de Saint Léger de Fougeret, portant sur les parcelles référencées :

**C 948-952-954-958-950-803**

Ce dossier a été accusé réception au **18/01/22** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-199-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Anne BRONNER**

BONDOUX Jérôme  
Changemois  
58 120 Saint Léger de Fougeret

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-03-15-00003

Prorogation de délai au titre du contrôle des  
structures - EARL GOBY Laurent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 15/03/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **32,32 hectares**, situés sur la commune de **Charrin**. Ce dossier a été accusé réception au **29/11/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-226-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **29/05/22** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par  
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

**EARL GOBY Laurent  
Bourgeon  
58 300 CHARRIN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-03-15-00005

Attestation de non soumission au titre de  
contrôle des structures - BONDOUX Sylvain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 15/03/2022

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **12,50 hectares** relatif à un agrandissement de votre exploitation sur la commune de **Limanton**, portant sur les parcelles référencées :

**AB 1  
C 24-25**

Ce dossier a été accusé réception au **04/01/22** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-004-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Anne BRONNER**

BONDOUX Sylvain  
Mont  
58 290 Limanton

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-03-07-00013

attestation non soumise autorisation exploiter  
GAEC DE LA TERRE FERME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 07/03/2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (39110), portant sur les parcelles référencées :

- AD 74 pour 1 ha 93 a 52 ca
- AD 73 pour 5 ha 03 a 20 ca
- AD 82 pour 0 ha 20 a 79 ca
- AD 89 pour 0 ha 97 a 20 ca
- AD 90 pour 0 ha 23 a 96 ca
- AD 92 pour 0 ha 16 a 48 ca
- AD 98 pour 0 ha 58 a 76 ca
- AD 99 pour 0 ha 46 a 72 ca
- AD 100 pour 0 ha 27 a 91 ca
- AD 103 pour 0 ha 19 a 59 ca
- B 82 pour 0 ha 92 a 27 ca
- B 83 pour 0 ha 45 a 52 ca
- B 85 pour 0 ha 16 a 56 ca
- B 86 pour 0 ha 15 a 70 ca
- B 87 pour 0 ha 03 a 10 ca
- B 88 pour 0 ha 09 a 43 ca
- B 89 pour 0 ha 31 a 63 ca
- B 90 pour 0 ha 17 a 01 ca
- B 91 pour 0 ha 51 a 13 ca
- B 92 pour 0 ha 11 a 94 ca
- B 96 pour 0 ha 23 a 80 ca
- B 98 pour 0 ha 39 a 10 ca
- B 99 pour 0 ha 21 a 84 ca
- B 100 pour 0 ha 10 a 81 ca
- B 108 pour 0 ha 33 a 80 ca
- B 109 pour 0 ha 26 a 90 ca
- B 141 pour 0 ha 14 a 30 ca
- B 51 pour 0 ha 15 a 63 ca
- B 52 pour 0 ha 09 a 02 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

- B 61 pour 0 ha 06 a 25 ca
- B 71 pour 0 ha 14 a 25 ca
- B 72 pour 0 ha 11 a 51 ca
- B 74 pour 0 ha 07 a 65 ca
- B 76 pour 0 ha 12 a 20 ca
- B 77 pour 0 ha 42 a 48 ca
- B 78 pour 0 ha 17 a 20 ca
- AD 144 pour 0 ha 16 a 64 ca
- AD 153 pour 0 ha 19 a 23 ca
- AD 155 pour 0 ha 14 a 66 ca
- AD 158 pour 0 ha 02 a 65 ca
- AD 160 pour 0 ha 02 a 65 ca

Ce dossier a été accusé réception au 11 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7489

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

GAEC DE LA TERRE FERME  
MME TRIBUT Gaëlle et M. SAULNIER Martin  
2 chemin de la combe  
69700 SAINT ROMAIN EN GIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-03-21-00002

arrêté 8-2022 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 21/3/2022

## **ARRETE N°8/2022**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2206713A en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

### **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

#### **ARRETE**

**I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

#### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n°1C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 3C)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

## **4- Validation des ordres à payer**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## 5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

## 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

## II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.



## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 8-2022

### Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 21/03/2022

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
<b>Maison d'arrêt d'Auxerre</b>		Patrick MOUCHOT	Néant
<b>Maison d'arrêt de Belfort</b>	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
<b>Maison d'arrêt de Besançon</b>	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
<b>Centre de semi-liberté de Besançon</b>	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
<b>Maison d'arrêt de Blois</b>	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
<b>Maison d'arrêt de Bourges</b>	Sébastien LEYS	Jean MAMBOULOU	Néant
<b>Centre de détention de Châteaudun</b>	Claude LONGOMBÉ		Sophie BEDMISTER
<b>Centre pénitentiaire de Châteauroux</b>	Lynda BOUDJEMA	Christian SUDREAU	Maud MAILHEBIAU
<b>Maison d'arrêt de Dijon</b>	Pauline ROSSIGNOL	Patrick SAUREL	Néant
<b>Centre de détention de Joux-la-Ville</b>	Valérie PRATS	Coralie GAILLAT	Nathalie GIMENEZ
<b>Maison d'arrêt de Lons le Saunier</b>	Patrick DELANNE	Edith MICHEL	Néant
<b>Centre de semi-liberté de Montargis</b>	Marcel GUIRIABOYE	Lidwing PIPEROL	Néant
<b>Maison d'arrêt de Montbéliard</b>	Michael SANCHEZ	Saïd BENAZRINE	Néant
<b>Maison d'arrêt de Nevers</b>	Bruno EVRARD	Christian MBEA	Néant
<b>Centre pénitentiaire Orléans-Saran</b>		José BERTHEAU-AGAPITO	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN / Pascal MATHON
<b>Maison centrale de Saint-Maur</b>	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
<b>Maison d'arrêt de Tours</b>	Sandrine NASLOT-BOUTAULT	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
<b>Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand</b>	Lauriane CAUDRON	Maxime MICHEL	Rémy BENREDJEM
<b>Maison d'arrêt de Vesoul</b>	Olivier SCHELL	Gwladys SEBASTIEN	Néant

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 8-2022

Annexe 3 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 21/3/2022

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLEE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Véronica GISCON Arthur DESJARDINS	Marianne PIMET
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Stéphane MURAT	Magali PETIT-VINCENT
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)		
Services Spécifiques (C)	Responsable (3C)	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE Franck CHAUFFER	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Loanne HELIAS	

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 8-2022

### Annexe 2 (A, B) : SPIP au 21/3/2022

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (2A)</b>	<b>Adjoint (2B)</b>
<b>SPIP 18 - Cher</b>	Jean-Marcellin BABIN	Audrey SEDMI
<b>SPIP 21 – Côte-d'Or</b>	Joël JALLET	Lucie BARRY
<b>SPIP 25-39 – Doubs et Jura</b>	Jean-Claude ELIAC	Carole BULLE
<b>SPIP 28 –Eure-et-Loir</b>	François MONTESO	Catherine MOONS
<b>SPIP 36 - Indre</b>		Amina GACHOUCHE
<b>SPIP 37 – Indre-et-Loire</b>	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
<b>SPIP 41 – Loir-et-Cher</b>	Cécile LECOIN	Mesmin GOMA
<b>SPIP 45 - Loiret</b>	Éric LOSTANLEN	Zora BENHAMOUDA
<b>SPIP 58 - Nièvre</b>	Martine GVRESIAK	Jane VIENNEY
<b>SPIP 71 – Saône-et-Loire</b>	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
<b>SPIP 89 - Yonne</b>		Stéphane DRAME
<b>SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort</b>	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-03-21-00001

Décision 7-2022 portant délégation de signature  
à Mme PIMET, adjointe DSD par intérim



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 21/3/2022

## **DÉCISION N°7-2022**

### **Portant délégation de signature à Madame Marianne PIMET, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention par intérim**

#### **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

**Vu** le code de procédure pénale (CPP) et notamment ses articles R57-6-23, R57-7-64, R57-7-67, R57-7-70, R57-7-76, R57-8-87, D76, D80, D82, D84, D301, D323, D365;

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

**Vu** l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

**Vu** la note DISP n°43-2022 en date du 7 février 2022 plaçant Madame Marianne PIMET, attachée d'administration, en position d'intérim de l'adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du mardi 8 février 2022 et jusqu'à nouvel ordre ;

#### **DÉCIDE :**

Délégation de signature est donnée à  
Madame Marianne PIMET, attachée d'administration  
Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention par intérim

Pour les décisions suivantes :

- Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (cf. art R57-8-7 du CPP).
- Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées (cf. art. D76, D80 et D82 du code de procédure pénale).
- Ordre de transfèrement individuel ou collectif à l'intérieur de la circonscription territoriale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (cf. art D301 et D84 du CPP).

- Décision en matière d'isolement des personnes détenues (cf. art. R 57-7-64, R 57-7-67, R57-7-70 et R57-7-76 du CPP).
- Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion (cf. art R57-6-23 et art D323 du CPP).
- Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (cf. art. R 57-6-23 et D365 du code de procédure pénale).
- Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (cf. art R57-6-23 et art. D393 du code de procédure pénale).

  
**Pascal VION**



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2022-03-17-00004

Arrêté relatif à l'agrément des organismes  
assurant la formation économique des membres  
de la délégation du personnel au sein des  
Comités Sociaux et Economiques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités**

*Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction  
Tél : 03.63.01.70.80  
mél : sandrine.franchi@dreets.gouv.fr*

Arrêté N° **22-68 BAG** relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** l'article L. 2315-63 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

**VU** l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

**VU** la demande de l'organisme de formation ECOBA sis à Daix (21) en date du 27 avril 2021 ;

**VU** la demande de l'organisme de formation FORQA FORMATION 89 sis à Moneteau (89) en date du 30 novembre 2020 ;

**VU** l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 18 janvier 2022 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les organismes de formation figurant ci-dessous sont ajoutés à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres de Comités Sociaux et Economiques :

**ECOBA**

**SIRET : 453.047.144.00044**

**17, rue des Champs Moreaux  
21121 DAIX**

**FORQA FORMATION 89**

**SIRET : 829.836.881.00021**

**10, rue des Isles  
89470 MONETEAU**

DREETS de Bourgogne Franche-Comté  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON cedex  
tél : 03 63 01 70 00  
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

**Article 2 :** La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

**Article 4 :** Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **17 MARS 2022**

**Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales**

**Anne COSTE de CHAMPERON**

**Organismes de formation bénéficiant d'un agrément du Préfet de Bourgogne  
Franche-Comté leur permettant de dispenser la formation économique des  
membres des CSE prévue à l'article L 2315-63 du Code du Travail**

<b>ORGANISME</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>CABESTAN</b>	34 rue Victor Hugo 90000 BELFORT	03 63 78 43 17	
<b>CH CONSEILS</b>	6 impasse de la Forêt 25000 BESANÇON	06 51 79 24 65	
<b>ECOBA</b>	17 rue des Champs Moreaux 21121 DAIX	06 07 90 61 60	
<b>FORQA FORMATION 89</b>	10 rue des Isles 89470 MONÉTEAU	03 86 32 29 42	

**Un organisme de formation bénéficiant de l'agrément relatif aux formations économiques des membres des CSE peut réaliser de telles formations sur l'intégralité du territoire national.**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-15-00002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au GAEC DES GRANDS PRES une surface agricole  
à CHARMAUVILLERS dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX

Tél : 03 39 59 56 49

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2022

**Arrêté N°  
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 12/10/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 26/10/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDS PRES
	Commune	LAVIRON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PIERRE à CHARMAUVILLERS (25)
	Surface demandée	38ha79a93ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>33ha10a38ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARMAUVILLERS (25)

**VU** l'avis du groupe de travail du 10/03/2022 et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 14/03/2022;

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 26/01/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 20/02/2022 du GAEC DES GRANDS PRES supprimant de sa demande initiale les parcelles AB n°24 (0ha30a80ca) et AB n°25 (0ha27a00ca) à CHARMAUVILLERS (parcelles sans concurrence) ramenant la surface demandée à 38ha22a13ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BARTHOULOT à DAMPRICHARD	Non Soumis	4ha00a00a	<b>3ha54a28ca</b>
GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 à CHARMAUVILLERS	24/11/21	7ha00a05a	<b>6ha85a57ca</b>
GAEC DES ETOUVELLES à CHARMAUVILLERS	01/12/21	5ha53a27a	<b>5ha37a55a</b>
GAEC PREMAILLOT à DAMPRICHARD	18/11/21	6ha36a90a	<b>6ha36a90a</b>
SCHELL DIDIER à CHARMAUVILLERS	Non Soumis	9ha23a94a	<b>9ha23a94a</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/01/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC BARTHOULOT et l'opération d'agrandissement de M. SCHELL Didier sont non soumises à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, l'opération d'agrandissement du GAEC DES ETOUVELLES et l'opération d'agrandissement du GAEC PREMAILLOT, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, du GAEC DES ETOUVELLES et du GAEC PREMAILLOT, a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 203,29, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BARTHOULOT est de 93,43, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 est de 150,47, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ETOUVELLES est de 100,48, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC PREMAILLOT est de 98,29, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. SCHELL Didier est de 125,64, avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 4,
- la candidature du GAEC BARTHOULOT répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES ETOUVELLES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC PREMAILLOT répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. SCHELL Didier répond au rang de priorité 2,

**en conséquence**, la demande du GAEC DES GRANDS PRES est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC BARTHOULOT, du GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1, du GAEC DES ETOUVELLES, du GAEC PREMAILLOT et de M. SCHELL Didier ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DES GRANDS PRES, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 37	0,6904	B 172	0,3948
B 71	0,2448	B 175	0,3824
B 79	0,3100	B 176	0,4459
B 81	0,5025	B 181	0,2286
B 85	0,3393	B 184	0,2158
B 87	0,2925	B 261	0,7025
B 96	0,5176	B 262	0,4960
B 97	0,3712	B 263	1,7325
B 100	0,4334	B 264	0,4305
B 104	0,1395	AB 5	4,4605

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 105	0,1064	AB 52	1,0682
B 106	0,1692	AB 55	1,1221
B 107	0,3142	AB 56	0,3478
B 113	0,4100	AB 57	2,7215
B 134	0,4608	AC 15	0,3660
B 135	0,6285	AC 16	0,1417
B 158	0,0540	AC 105	1,9085
B 159	0,0752	E 72	1,2422
B 168	0,2981	E 76	7,9972
B 171	0,3415		

**soit une surface totale de 33ha10a38ca**

**Article 2 :**

Le GAEC DES GRANDS PRES, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de leur demande pour lesquelles il n'existe pas de concurrence, située sur le territoire de la commune de CHARMAUVILLERS rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 162	0,4550
AB 16	1,2120
AB 18	1,9255
AB 23	0,2860
AC 103	0,0473
AC 104	0,0775
AC 227	1,1142

**soit une surface totale de 5ha11a75ca**

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS PRES, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la commune de CHARMAUVILLERS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-17-00002

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - PIAT Leo - N° 2022/33



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17/02/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de TURNY (89570), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 TURNY	000 ZP 38 (K)	1.9282
89570 TURNY	000 ZC 3 (K)	0.5183
89570 TURNY	000 ZA 15	0.1300
89570 TURNY	000 ZA 19	0.2690
89570 TURNY	000 ZA 21	0.1930
89570 TURNY	000 ZA 22	0.2820
89570 TURNY	000 ZA 23	0.2920
89570 TURNY	000 ZA 29	1.4380
89570 TURNY	000 ZB 4	1.0800
89570 TURNY	000 ZB 9	6.0920
89570 TURNY	000 ZB 16	3.0000
89570 TURNY	000 ZB 19	1.4800
89570 TURNY	000 ZB 28	2.6200
89570 TURNY	000 ZB 51 (B)	3.1257
89570 TURNY	000 ZC 3 (J)	1.0367
89570 TURNY	000 ZC 20	1.5480
89570 TURNY	000 ZC 23	0.8250
89570 TURNY	000 ZC 24	4.2680
89570 TURNY	000 ZC 30	1.0460

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89570 TURNY	000 ZC 31	1.5800
89570 TURNY	000 ZC 45	1.5200
89570 TURNY	000 ZC 46	0.5050
89570 TURNY	000 ZC 47	1.1500
89570 TURNY	000 ZO 6	0.8900
89570 TURNY	000 ZO 9	0.7740
89570 TURNY	000 ZO 11	1.6350
89570 TURNY	000 ZO 13	0.4770
89570 TURNY	000 ZO 21	1.3600
89570 TURNY	000 ZO 29	1.9600
89570 TURNY	000 ZO 93	0.7412
89570 TURNY	000 ZO 94	0.1855
89570 TURNY	000 ZP 13	3.4095
89570 TURNY	000 ZP 22	0.7180
89570 TURNY	000 ZP 38 (J)	0.6428
89570 TURNY	000 ZR 74	0.6940
89570 TURNY	000 ZR 76	1.5350
89570 TURNY	000 ZR 86	2.5460

Ce dossier a été accusé réception au 17/02/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/33

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur PIAT Léo  
2, rue du Gravon  
89570 TURNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-10-00010

Attestation NON SOUMIS au contrôles des  
structures - HOLUB Patrice - 2022/41



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 14h à 17h  
mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 10/03/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ETAIS-LA-SAUVAIN, portant sur les parcelles référencées :

Commune	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ETAIS-LA-SAUVAIN	ZL 4	7,9683

Ce dossier a été accusé réception au 17/02/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/41

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur HOLUB Patrice  
21, Vellery  
89480 ETAIS-LA-SAUVAIN

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-17-00003

Attestation Rescrit NON SOUMIS au contrôle des  
structures - CHARPENTIER Florian - N° 2022/37



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 14h à 17h

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17/02/2022

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/02/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet d'installation que vous envisagez sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **98,6343 hectares**, rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 184	0,9028
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 185	0,6320
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 187	0,7015
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 188	0,8770
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 189	0,6700
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 191	0,8985
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 192	0,5770
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 193	0,1014
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 194	0,2028
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 195	0,2028
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 196	0,0660
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 197	0,0740
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 198	0,2910
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 199	0,2480
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 200	0,2240

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 203	0,0550
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 207	1,5625
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 208	1,4480
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 209	6,7980
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 210	7,6480
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 211	1,8990
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 212	2,4932
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 214	4,0380
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 215	1,2636
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 217	0,9208
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 220	0,3460
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 221	2,0810
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 222	0,9980
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 223	4,1820
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 224	1,6700
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 225	1,6795
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 226	8,3370
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 228	0,8810
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 273	3,8386
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 276	4,9820
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 278	6,4650
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 279	5,4036
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 281	2,9443
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 282	3,0555
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 287	0,4830
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 403	3,9950
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 407	1,3650

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 408	4,6820
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 427	0,0303
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 504	0,1550
ST MARTIN DES CHAMPS	MD 583	2,0626
ST FARGEAU	MD 17	1,9090
ST FARGEAU	MD 4	2,2940

Ce dossier a été accusé réception au 14/02/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/37**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche Comté en date du 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha dans la commune de Saint Martin des Champs (89170), il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur CHARPENTIER Florian  
757 chemin des granges  
45700 MORMANT SUR VERNISSON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

la Direction Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Anne BRONNIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-16-00002

2022 16 mars Subdélégation de signature de  
Mme Rogé aux agents DRAC

**Arrêté  
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2168/ BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

## **DÉCIDE**

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Dominique BONNISSENT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Muriel VERCEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs, par intérim,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Vincent FURNO, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône et Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

#### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

#### **Article 8 :**

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

### **Article 9 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.
- Monsieur Loïc VERNOCHET, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 11 :**


La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

#### **Article 12 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 16 mars 2022,

La directrice régionale des affaires culturelles

  
Aymée ROGÉ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-18-00001

arrêté portant désignation des membres du  
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine  
Naturel de Bourgogne Franche-Comté



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

**ARRÊTÉ N° 22 - 69 BAG**

portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L411-1 A III et R411-22 à R411-30,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 165 BAG du 24 avril 2017 portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle du 29 octobre 2021 sur le projet de composition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022 sur le projet de composition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### Article 1 : Composition du CSRPN

Sont désignés comme membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Bourgogne-Franche-Comté, en raison de leurs compétences scientifiques :

NOM Prénom	Principales compétences
AMOROS Claude	Fonctionnement écosystèmes aquatiques eaux courantes
ANDRE Max	Botanique (phanérogames)
ANDRIOLLO Tommy	Mammalogie (Chiroptères)
ANSTETT Marie-Charlotte	Botanique, Entomologie générale, Ecologie générale, Climatologie, Pollinisation, Agroécologie
BARDET Olivier	Botanique, Phytosociologie, Bryologie, Entomologie, Conservation des espèces
BEGUINOT Jean	Malacologie, Lichenologie, Micro-entomologie, Phytosociologie, Ecologie générale
BLATTER Olivier	Ichtyologie, Astacologie, Hydro-écologie
BONNOT Thierry	Anthropologie, Histoire
BOUARD Hervé	Botanique, Phytosociologie, Ornithologie, Batrachologie, Herpétologie, Ecologie générale, Milieux
BOUCHARD Julien	Ichtyologie, Faune aquatique
BOUDEAU Magali	Mammalogie (Chiroptères), Ornithologie, Batrachologie, Entomologie (odonates), Gestion des milieux, Hydrologie
BOURAND Michel	Gestion des milieux, Mammalogie, Ornithologie
CARNET Mathurin	Faune sauvage, Entomologie
CARNOYE Leslie	Économie de l'environnement
CELLE Hélène	Hydrogéologie
CHAUVEL Bruno	Botanique / Gestion des milieux et des espèces (Espèces invasives)
CRETIN Jean-Yves	Entomologie terrestre (hyménoptères notamment), Batrachologie, Herpétologie, Botanique, Mycologie, Ecologie générale
CURMI Pierre	Pédologie, Gestion des milieux (Relations Sols-Eau-Végétation), Agronomie
DEFORÉTH Thomas	Hydro-écologie, Ornithologie, Gestion des milieux
DEHONDT François	Entomologie, Écologie générale, Gestion des milieux, Botanique, Phytosociologie, Ornithologie
DESBROSSES Régis	Ornithologie, Mammalogie, Gestion des milieux
DURLET Christophe	Géologie, Hydrogéologie, Karstologie, Géomorphologie
DURLET Pierre	Ornithologie, Faune aquatique (Astacologie, Moule perlière), Ichtyologie, Gestion des milieux

FAGOT Jean-Baptiste	Ichtyologie, Astacologie, Hydro-écologie
FAIVRE Bruno	Ornithologie / Écologie générale, quantitative et urbaine
FROCHOT Bernard	Ornithologie, Gestion des milieux, Écologie générale
GARDIENNET Alain	Mycologie, Lichenologie
GILLET François	Botanique, Phytosociologie, Bryologie, Entomologie, Gestion des milieux, Pédologie
GODREAU Vincent	Ornithologie, Gestion des milieux, Gestion sylvicole
GOMEZ Samuel	Botanique, Batrachologie, Gestion des milieux
LOUBERE Michel	Entomologie (Coléoptères, Hyménoptères Vespoidea), Écologie générale (Écologie forestière, modélisation)
LUCOT Eric	Pédologie, Gestion des milieux
MUDRY Jacques	Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie, Connaissance du karst
NICOD Corentin	Botanique, Phytosociologie
NOTTEGHEM Patrice	Ornithologie, Mammalogie, Herpétologie, Batrachologie, Bryozoaireologie, Entomologie (Odonates), Gestion des milieux, Politiques de l'environnement
OBERTI Dominique	Botanique, Phytosociologie, Gestion des milieux, Pédologie
RUFFONI Alexandre	Entomologie (Odonates, Rhopalocères, Plécoptères, Éphémères, Trichoptères)
SIRUGUE Daniel	Mammalogie, Batrachologie, Herpétologie, Ornithologie, Gestion des milieux, Etho-écologie
SUGNY Daniel	Mycologie, Botanique, Écologie générale
TERRET Pierre	Entomologie (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères, Abeilles sauvages), Écologie générale, Gestion des milieux, Pédologie
UNTERMAIER Jean	Droit de l'environnement, Droit public, Ornithologie
VARANGUIN Nicolas	Batrachologie, Herpétologie

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leurs compétences scientifiques. Leurs positions et avis n'engagent qu'eux-mêmes et en aucune manière les organismes qu'ils pourraient représenter ou auxquels ils pourraient appartenir.

### **Article 2 : Durée du mandat**

Le mandat des membres est de 5 ans, renouvelable. Si un membre vient à disparaître, à démissionner ou à suspendre ses activités, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues pour la nomination.

### **Article 3 : Présidence et fonctionnement**

Les membres du Conseil élisent en leur sein un président et des vice-présidents. Un règlement intérieur est adopté en séance plénière pour préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des membres.

Le Conseil peut désigner en son sein des groupes de travail auxquels il confie la préparation de certains de ses travaux.

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le Conseil peut être saisi pour avis soit par le préfet de Région, soit par la présidente du Conseil régional, ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région.

#### **Article 4 : Secrétariat**

Le secrétariat du Conseil est assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

#### **Article 5 : Indemnités**

Outre les remboursements prévus à l'article R. 411-29, les membres du Conseil perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil.

L'indemnité versée est calculée au prorata de la présence ou de l'activité du membre, dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

#### **Article 6 : Durée de validité**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 25 avril 2022 pour une durée de 5 ans.

#### **Article 7 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours administratif auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- par la voie du recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le **18 MARS 2022**



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2022-03-21-00003

Arrêté n°22-71 BAG portant délégation de  
signature aux agents du secrétariat général pour  
les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



*Direction de la collégialité de l'État*

**Arrêté N° 22-71** BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** l'arrêté n°22-30 BAG du 28 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle des politiques publiques interministérielles,
- Madame Natacha VIEILLE, sous-préfète chargée de mission à la relance.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Milada PANTIC, de Monsieur Mickaël BOUCHER ou de Madame Natacha VIEILLE, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, de la sous-préfète chargée de mission à la relance et de la directrice de la collégialité de l'État, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plateforme régionale finances, budgets immobilier :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;

- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
  - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **ARTICLE 4:**

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable déléguée des Budgets Opérationnels des Programmes régionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe;
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle des politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe ;
- Madame Natacha VIEILLE, sous-préfète chargée de mission à la relance, pour tous les programmes cités en annexe.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales et de la sous-préfète chargée de mission à la relance, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets, immobilier, pour tous les programmes cités en annexe.

### **ARTICLE 6 :**

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe;
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle des politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe .
- Madame Natacha VIEILLE, sous-préfète chargée de mission à la relance, pour tous les programmes cités en annexe.

## **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales et de la sous-préfète à la relance, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets, immobilier :
  - pour le programme 354 hors titre 2, pour le CAS 723, et pour les programmes 349, 362, 364, 357, 209, 148, 137, 104 et 303 ;
  - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;
  - pour les demandes d'autorisation de recrutement sur le programme 354, titre 2, en cas d'urgence.

## **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales, de la sous-préfète chargée de mission à la relance et des directrices citées à l'article 7, pourront exercer cette délégation :

- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, chef du bureau effectifs, moyens et subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour tous les programmes cités en annexe.

## **SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur**

### **ARTICLE 9 :**

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle des politiques publiques interministérielles,
- Madame Natacha VIEILLE, sous-préfète chargée de mission à la relance.

### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, de Madame Milada PANTIC, de Monsieur Mickaël BOUCHER et de Madame Natacha VIEILLE, la délégation de signature visée à l'article 9 pourra être exercée par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats.


**ARTICLE 11 :**

L'arrêté n° 21-926 du 3 septembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 12 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **21 MARS 2022**



Fabien SUDRY

## ANNEXE

### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>
<b>Programmes</b>	<b>N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP délégué</b>
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts (SGAR et Douanes)</b>
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Administration territoriale</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO DMUT et centres de coût (SGAR et SGAR DMUT)</b>
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>

### BOP de niveau interrégional :

<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE</b>
<b>Programme</b>	<b>N°357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, 2 centres de coûts (social et formations)</b>
<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>ACTION ET TRANSFORMATIONS PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°349 – Fonds pour la transformation de l'action publique</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE – ÉCOLOGIE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / volet « immobilier public »</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE – COHÉSION TERRITORIALE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 364 – Avenir, Montagnes, Investissement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>